

Impact sur vos recettes budgétaires ! Revalorisation des bases fiscales pour 2022

La revalorisation des bases fiscales, qui influe directement sur l'évolution des recettes budgétaires, dépend notamment de l'inflation constatée.

L'Insee vient de publier l'**indice des prix à la consommation** harmonisé du mois de novembre, portant l'inflation sur un an glissant à **+3,4%**.

C'est donc ce chiffre qui va servir pour l'actualisation des bases fiscales pour 2022. Un niveau jamais vu depuis 1994, où le coefficient d'actualisation était fixé par la loi de finances.

Mais attention : cette revalorisation ne va pas s'appliquer à toutes les bases !

Seules sont concernées celles des **locaux d'habitation** et des **locaux industriels**.

Les bases des **locaux professionnels**, qui ont subi la révision en 2017, sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la **grille tarifaire départementale**, alimentée par les déclarations de loyers des entreprises (et non par le coefficient).

- Ainsi, pour chaque secteur tarifaire et chaque catégorie, le tarif au m² est mis à jour annuellement en fonction de la moyenne de l'évolution positive annuelle des loyers sur les 3 dernières années. Autant dire que l'évolution d'une année sur l'autre sera donc bien moindre que 3,4%.

Avis d'expert Ecofinance :

*Pour vos prévisions budgétaires, **n'appliquez pas le coefficient de revalorisation à l'ensemble de vos bases, vous serez déçus !***

Pour avoir une anticipation plus réaliste, utilisez la ventilation des bases de taxe foncière de votre état fiscal 1386 TF, dans le cadre I :

- les lignes 1 2 et 3 concernent les bases des locaux d'habitation ;
- les lignes 4 et 5 concernent les bases des locaux professionnels révisés ;
- la ligne 6 concerne les bases des locaux industriels.

L'équipe Ecofinance